

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le **08 JUIN 2022**

ID : 038-213800758-20220608-AU_2022_005-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2022-005

Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5,

Vu la proposition de contrat de location longue durée d'un véhicule Dacia Duster payé par la publicité proposé par la société Loca Jen,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de cette proposition,

DECIDE :

Article 1 : de signer avec la société Loca Jen, 16, rue François Arago, 33700 Mérignac un contrat de location longue durée de 3 ans pour un véhicule 4x4 de marque Dacia, modèle Duster.

Article 2 : La prestation évaluée à 712 € TTC/mois soit 25 632 € TTC sur 3 ans sera entièrement financée par la publicité mise en place sur le véhicule par la société Visiocom, 31, avenue Raymond Aron, 92160 Anthony avec qui sera signé un contrat de régie publicitaire.

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le 2 juin deux mille vingt-deux.

Par délégation du conseil municipal

Martine VENTURINI

Maire

